

**COMMUNE DE TOUFFREVILLE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**09 octobre 2020**

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 10  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de votants : 9

L'AN DEUX MIL VINGT,

Le vendredi neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Annie-France GERARD, Maire, en séance publique.

⇒ Étaient présents: Mesdames GERARD et LEGRIX,  
Messieurs MARIE, BEUZELIN, BERTRAND, GROUSSARD, ROUSSEL,  
AULNETTE et FREMONT

Était absent : Monsieur LAMY

⇒ Monsieur FREMONT a été élu secrétaire.

Après lecture, le Procès-Verbal de la réunion du 25 septembre 2020 est accepté et signé, à l'unanimité.

**2020-102 : PLU**

La commune de TOUFFREVILLE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 26 janvier 2007.

L'avancement des projets d'aménagement que le PLU prévoyait nécessite des adaptations qui ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU opposable.

**Objets de la modification simplifiée du PLU de TOUFFREVILLE :**

Cette adaptation du PLU de TOUFFREVILLE pourra être réalisée selon une procédure simplifiée conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme ; elle portera notamment sur des adaptations règlementaires ponctuelles.

**Modalités de mise à disposition du public :**

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de TOUFFREVILLE sont les suivantes :

Date :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

**Commune de TOUFFREVILLE**

Mairie de TOUFFREVILLE

Le Bourg 14 940 TOUFFREVILLE

Horaires d'ouverture au public :

Lundi de 08h00 à 12h00

Mercredi de 08h00 à 12h00

Jeudi de 08h00 à 12h00

Vendredi de 08h00 à 12h00

Samedi en semaine paire de 08h00 à 12h00

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

Commune de TOUFFREVILLE : <https://touffreville14.weebly.com/annonces>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Par le registre ouvert à la mairie de TOUFFREVILLE.

Par mail à l'adresse suivante : touffreville.plu.2020@gmail.com

Par courrier à la mairie de TOUFFREVILLE : voir les adresses ci-dessus paragraphe « Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés ».

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20

**Vu** les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme

**Vu** le PLU de TOUFFREVILLE approuvé en date du 26 janvier 2007

Considérant que les objets de la procédure de modification peuvent être traités sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**2020- 103 : SDIS**

Madame le Maire explique à son conseil municipal que le contrôle de nos 3 PEI (Point d'eau Incendie) et de nos 2 « réserves aspiration » doit avoir lieu tous les 3 ans.

Depuis peu de temps, le SDIS est habilité pour effectuer ces contrôles. Les tarifs 2020 sont 50.00 € TTC pour un poteau ou une bouche et 100.00 € pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe, engin d'incendie ou motopompe remorquable.

Dans le cas d'un accord, Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le SDIS, convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil souhaite obtenir un rendez-vous avec le SDIS et décide de surseoir à une prise de décision en attendant l'entretien.

### **Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures**

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

### **2020-104 : Cimetière**

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de revoir le règlement actuel de notre cimetière communal ainsi que les différents tarifs.

Madame le Maire passe la parole au groupe de conseillers qui a travaillé en amont sur le dossier.

Monsieur AULNETTE propose de supprimer les concessions de 15 ans.

Le Conseil Municipal par 9 voix décide : que les concessions traditionnelles, columbarium et cave urnes proposées seront de 30 ans pour 350.00 € et 50 ans pour 500.00 €. Le nouveau règlement est annexé à la présente.

### **2020-105 : Composition de la CCID de notre Communauté de Communes : Normandie Cabourg Pays d'Auge**

Madame le Maire informe les membres de son Conseil Municipal qu'un nouvel organe délibérant doit prendre ses fonctions au sein de NCPA. Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Chaque commune doit donc proposer le nom d'une personne de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de 18 ans minimum, jouissant de ses droits civils, inscrite sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune et qui soit familiarisée avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix ne propose à NCPA aucun nom par manque de candidat.

### **2020-106 : Broyage**

Madame le Maire propose d'étudier des devis pour le broyage des bermes de la commune, et elle passe la parole à Monsieur MARIE qui s'est occupé du dossier.

Le Conseil Municipal par 9 voix décide de demander la prestation à Monsieur Kévin CLIQUET d'ESCOVILLE pour 9 heures d'utilisation d'une épareuse fléaux et 3 heures d'utilisation d'une épareuse scie pour un cout total de 870.00 €.

### **Divers et infos**

La séance a été levée à 22 HEURES 20

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé.

Madame GERARD

Monsieur MARIE

Madame LEGRIX

Monsieur BEUZELIN

Monsieur AULNETTE

Monsieur ROUSSEL

Monsieur BERTRAND

Monsieur GROUSSARD

Monsieur FREMONT

Monsieur LAMY